



Procès-verbal  
de la réunion de conseil municipal  
du Jeudi 26 Juin 2025

**Présents :** Valère HIS, Carole MORETTI, Wilfried DURIEU, Isabelle LEFEVRE, Dimitri BESNE, Cédric GODALLIER, Amélie DANTAN, Marie-Thérèse THIERRY

**Absents :** Bénédicte GODARD, excusée (Pouvoir donné à Wilfried DURIEU), Arnaud NICOLLE, excusé (Pouvoir donné à Valère HIS), Nadine DEVAUX DIT LALANDE, excusée (Pouvoir donné à Amélie DANTAN) Samuel CRAMILLY, excusé, Stéphane DÉCUYPÈRE, excusé, Aline SCHRAEN,

**Désignation du secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire invite l'assemblée à désigner un ou une secrétaire de séance.

Après avoir enregistré la candidature de Madame Marie-Thérèse THIERRY, le Conseil Municipal la désigne à l'unanimité, secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du précédent compte-rendu du 11 Avril 2025
2. Validation de l'aménagement du terrain derrière l'église et demande de subvention
3. Remboursements AXA : autorisation d'encaissement de deux chèques
4. Délibération portant création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité
5. Délibération portant création d'un emploi permanent 20/35<sup>ème</sup> (poste de cuisinière)
6. Approbation rapport CLECT du 12/05/25 relatif au transfert de la piste d'athlétisme
7. Validation de la subvention Seine Logement 2025
8. Délibération portant détermination d'un taux de vacation
9. Validation d'une subvention exceptionnelle à une association
10. Jardins fleuris : validation du règlement du concours
11. Octobre Rose : validation du montant des participations
12. Informations diverses

## **1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 11 Avril 2025**

Après avoir donné connaissance du procès-verbal de la séance du 11 avril 2025, Monsieur le Maire invite l'assemblée à l'adopter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la séance du 11 avril 2025, sans observations.

Monsieur le Maire apporte une précision concernant l'intervention sur les vitraux de l'église : Arnaud Nicolle a négocié avec l'entreprise de restauration un démarrage des travaux anticipé : ceux-ci ont démarré la semaine 26.

## **2. VALIDATION DE L'AMENAGEMENT DU TERRAIN DERRIERE L'EGLISE ET DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement du terrain situé derrière l'église :

- Réalisation d'une fresque : 2 360,00 € TTC
- Plateforme béton : 5 197,44 € TTC
- Mobilier urbain : 6 500, 00 € TTC
- Fleurissement : 5 200,00 € TTC

Les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité cet aménagement et autorisent Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subvention et signer tous documents relatifs à ce projet.

## **3. REMBOURSEMENT AXA : AUTORISATION D'ENCAISSEMENT DE DEUX CHÈQUES**

Suite à la négociation du contrat Multirisques Communes par l'assureur auprès de la compagnie et au remboursement lié à un sinistre (panne de l'armoire réfrigérante) dont a été victime l'ASPF , il est demandé aux membres du conseil municipal de valider l'encaissement d'un chèque de 1513,56 € et d'un autre chèque de 230,00 € au chapitre 75 compte 7588 (produit divers de gestion courante).

La somme de 230, 00 € sera à reverser à l'association ASPF au compte 65748 (subvention de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé)

Les membres du conseil municipal valident à l'unanimité la proposition telle que présentée.

## **4. DÉLIBÉRATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir la régularisation du poste de cuisinière suite au départ en retraite au 1<sup>er</sup> juin de Madame Jacquemin. Dans l'attente de la création d'un nouveau poste d'adjoint technique pour les missions de cuisinière,

il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 20/35<sup>ème</sup> et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de deux mois sur une période de deux mois.

Les membres du conseil municipal valident à l'unanimité cette proposition.

#### **5. DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT 20/35<sup>EME</sup> (POSTE DE CUISINIERE)**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour le poste de cuisinière puisque celui qui était occupé par Madame Jacquemin sera fermé.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose de créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, un emploi permanent de cuisinière relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 20/35<sup>ème</sup>.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire.

Monsieur le Maire rappelle que toute création d'emploi permanent doit faire l'objet d'une déclaration préalable à la bourse de l'emploi du Centre de Gestion et nécessite des délais.

Dimitri Besne fait part de la baisse de la durée du poste par rapport à celui de l'ancienne cuisinière. Monsieur le Maire précise que dans un premier temps, il estime que les besoins du service sont de 20/35<sup>ème</sup> et que la durée pourra être revue en cas de besoin.

Les membres du conseil municipal valident cette proposition par :

- 7 + 2 (pouvoirs) voix pour
- 1 abstention (pouvoir)
- 1 voix contre

#### **6. APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 12/05/2025 RELATIF AU TRANSFERT DE LA PISTE D'ATHLETISME DE SOTTEVILLE LES ROUEN**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil de la Métropole en date du 12 février 2024 a déclaré d'intérêt métropolitain la piste d'athlétisme située dans le stade Jean Adret à Sotteville-Lès-Rouen à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024 et que les modalités de transfert de la piste d'athlétisme ont été étudiées par la CLECT du 12 mai 2025 ;

Il convient donc de se prononcer sur le rapport d'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert de la piste d'athlétisme du stade Jean Adret ;

Monsieur le Maire rapporte les objections soulevées par les Maires des petites communes et expose leur souhait de revoir les critères de transfert de charges.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal rejettent à l'unanimité le rapport de la CLECT du 12 mai 2025.

## **7. VALIDATION DE LA SUBVENTION SEINE LOGEMENT 2025**

Monsieur le Maire présente la demande de l'association Seine Logement qui sollicite la commune pour renouveler son adhésion. Cette association œuvre en faveur du logement social et accompagne les communes dans la mise en œuvre de politiques locales de l'habitat.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 0,38 € par habitant. Pour notre commune, qui compte 1 306 habitants, le montant total de la cotisation s'élève donc à :

1 306 habitants x 0,38 € = 496,28 €

L'association Seine Logement poursuit son appel de cotisation auprès des communes à hauteur de 50 % de l'adhésion au Fonds de Solidarité Logement (FSL), conformément à l'accord établi avec le Département de la Seine-Maritime.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident :

D'approuver l'adhésion de la commune à l'association Seine Logement pour l'année en cours ;

D'autoriser le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 496,28 € ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

## **8. DELIBERATION PORTANT DETERMINATION D'UN TAUX DE VACATION**

Monsieur le maire rappelle que la collectivité doit organiser, au titre de l'année, une activité de maçonnerie sur différents sites de la commune. Cette activité présente les caractéristiques suivantes :

Elle constitue une tâche spécifique, discontinue dans le temps.

Elle est rémunérée à l'acte.

Elle se distingue d'un emploi permanent au sein de la collectivité.

Dans ce contexte, il revient à l'organe délibérant de fixer un taux de vacation adapté à la nature particulière de cette mission.

La vacation est une rémunération forfaitaire versée pour l'accomplissement d'une tâche ponctuelle, spécifique, non assimilable à un emploi permanent. Elle est généralement utilisée pour des interventions occasionnelles qui ne justifient pas la création d'un poste, notamment dans les collectivités territoriales.

Pour déterminer le taux de vacation, plusieurs critères doivent être pris en compte :

La nature et la technicité de la tâche à accomplir (ici, maçonnerie et conduite qualifiée d'engin).

La durée estimée de l'intervention.

Les conditions de travail (déplacements éventuels, horaires, pénibilité).

Les usages locaux ou les références des conventions collectives applicables au secteur concerné.

Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour une durée de 3 à 6 mois afin d'effectuer la mission de maçonnerie et conducteur qualifié d'engin ;
- De fixer le taux de vacation à : 18 euros net /heure

## **9. VALIDATION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À UNE ASSOCIATION**

Monsieur Durieu, concerné par cette demande, quitte la salle de conseil et ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire présente la demande de l'Association des Parents d'élèves : ils sollicitent l'octroi d'une subvention exceptionnelle, dans le cadre de l'organisation du carnaval des 10 ans de l'association.

Soit :

Coût total du Carnaval anniversaire : 6 600€

X 25%

1 650 €

Monsieur le Maire rappelle que c'est la première fois que l'APESP demande une subvention exceptionnelle.

Monsieur Besne demande pourquoi cette requête n'a pas été traitée avant la manifestation.

Les membres du Conseil Municipal valident par 7+2 voix pour et 2 abstentions le versement de cette subvention (Monsieur Durieu ne prenant pas part au vote).

Monsieur le Maire précise que les critères pourraient être revus afin que l'exceptionnel ne devienne pas systématique ; le délai serait rallongé mais le taux augmenté : on pourrait passer à tous les 3 ans et à 30%.

Carole Moretti suggère la possibilité d'accorder une aide pour 2 manifestations tous les 10 ans.

## **10. JARDINS FLEURIS : VALIDATION DU REGLEMENT DU CONCOURS**

Monsieur le Maire rappelle que la commission des jardins fleuris organise chaque année un concours pour lequel il est demandé aux membres du conseil municipal de valider le règlement, le montant des récompenses attribuées (montant maximum des crédits ouverts 1 500€) ainsi que les partenaires (Jardinerie du Bac, Les serres du Maupas, Coralie Fleurs).

Par ailleurs, la Commission souhaite renouveler sa participation au dispositif « Fleurissons la Seine-Maritime » organisé par le Département et ainsi tenter d'obtenir le label « 1 fleur (coût de l'inscription : 175€).

Les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité :

- Le règlement du concours des jardins fleuris
- Les récompenses pour un montant de 1500 € auprès des partenaires Jardinerie du Bac, Les Serres du Maupas et Coralie Fleurs.
- L'inscription au concours « fleurissons la Seine-Maritime »

## **11. OCTOBRE ROSE : VALIDATION DU MONTANT DES PARTICIPATIONS**

La municipalité renouvelle l'organisation de la manifestation d'octobre rose ;

Considérant que cette manifestation nécessite des financements pour couvrir les frais d'organisation (logistique, communication, sécurité, etc.) ;

Que la participation financière des participants est un moyen de contribuer à la réussite de l'événement tout en restant accessible,

Il est proposé une participation fixée à 8 euros par adulte, à 4 euros par enfant (âgé de moins de 12 ans) et 3€ pour l'achat d'une guirlande.

Accord à l'unanimité.

## **12. INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire fait part :

- ❖ Fête de la Musique samedi 28 juin à 19H sur la place communale. Monsieur le Maire fait appel aux bénévoles disponibles pour le montage des tentes et podium.
- ❖ De la présentation du PLH 2027-2032 le 4 juillet à 14h au pavillon des Transitions à Rouen.
- ❖ De la cérémonie de commémoration de la Ferme de la Résistance le 26 juillet.

Monsieur Besne demande à Monsieur le Maire si le billodrome est bien utilisé par les enfants. Monsieur Durieu précise que l'utilisation de cette installation est cyclique ; l'APESP a même offert aux élèves des petites voitures pouvant servir sur le billodrome.

La séance est levée à 19h30.

Le Maire,  
Valère HIS.

La secrétaire de séance,  
Marie-Thérèse THIERRY,

Arnaud NICOLLE,

Bénédicte GODARD,

Wilfried DURIEU,

Cédric GODALLIER,

Carole MORETTI,

Samuel CRAMILLY,

Dimitri BESNE,

Nadine DEVAUX-DIT-LALANDE,

Isabelle LEFEVRE,

Aline SCHRAEN,

Amélie DANTAN,

Stéphane DÉCUYPÈRE,